

Kigali, le 8 novembre 1957.-

N° 6.707/S.V.2



OBJET :

Marchés bétail -
Instructions.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

KIBUNGU.-
=====

*3365/S.V.A/cl
16.11.57*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

L'organisation, la surveillance des marchés de gros bétail a fait l'objet d'instructions détaillées de Monsieur le Directeur du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi. Je joins copie de sa circulaire n° 54/1271/F.21 du 23 novembre 1953.

Il vous appartient, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la stricte observation de ces directives. J'insiste sur la nécessité absolue de délimiter l'aire du marché, de déterminer des horaires précis, d'empêcher tout achat en dehors des limites fixées au marché.

Si la surveillance est exercée par le Service Vétérinaire, il n'en reste pas moins que l'Administrateur de Territoire ne peut se désintéresser - et tel est bien actuellement le cas dans plusieurs territoires - de ces importantes transactions d'une importance capitale pour l'avenir économique du Territoire.

Une fois par mois, le Chef du Territoire ou son Assistant contrôlera l'un des marchés bétail de son Territoire.

Le Commissaire Provincial,
Résident du Ruanda, M. DESSEINT,

p.o.

Le Résident-Adjoint, A. FREUD'ROGNE,

Commissaire de District.-

Usumbura, le 23 novembre 1953.-

N° 54/1271/F.21

A Mr.le Conseiller Vétérinaire de Résident -(Deux)
A Mr.le Médecin Vétérinaire (Tous)
s/c.de Mr.le Conseiller de Résident
A Mr.l'Auxiliaire Vétérinaire -(Tous)
s/c.de Mr.le Médecin Vétérinaire.

J'ai l'honneur de vous informer que dorénavant les contrôles et surveillance des différents marchés de bétail seront exercés par le Service Vétérinaire.

Lors de l'exercice de ces fonctions le Médecin Vétérinaire de Secteur ou le personnel Vétérinaire sous ses ordres doit

- a) Veiller à l'application de la législation en vigueur sur le commerce du bétail.
- b) Délivrer à chaque marchand de bétail une Feuille de Route selon modèle ci-joint.
- c) Etablir un rapport conformément aux modèles ci-annexes dont copie sera adressée à Monsieur le Résident.

Il est inutile d'établir ce rapport si aucune transaction n'a été effectuée.

Vous vous mettrez en rapport avec les Administrateurs Territoriaux afin de régler les différentes questions intéressant l'organisation des marchés telles que :

Calendrier des marchés, désignation et délimitation des lieux, assistance de la police territoriale.

Veuillez trouver ci-joint une provision de formules dont question ci-dessus.

LE CHEF DU SERVICE VETERINAIRE
DU RUANDA-URUNDI, a.i.

Sé/ Dr. D. ADAMANTIDIS.-

Transmis copie à Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Usumbura, le 26 novembre 1953.
LE MEDECIN VETERINAIRE PROVINCIAL, a.i.
Sé/ Dr.D. ADAMANTIDIS.-

Médecin Vétérinaire Sous-Directeur.